

Vous êtes une collectivité, un propriétaire d'ouvrage, vous souhaitez intervenir, quelle démarche suivre...

1- Diagnostic

Avant d'entreprendre des interventions, il convient de se poser quelques questions :

- position de l'ouvrage à l'échelle du bassin versant,
- usage actuel de l'ouvrage,
- propriété de l'ouvrage,
- statut juridique de l'ouvrage.

Une analyse technique de l'ouvrage peut ensuite être menée.

2- Les propositions d'actions

Pour un même ouvrage, plusieurs solutions sont possibles :

- suppression,
- arasement partiel,
- gestion de vannes,
- aménagement de dispositifs de franchissement.

Ces solutions diffèrent par leur coût et leur objectif (transit des poissons, des sédiments).

Lorsque la solution est arrêtée, le maître d'ouvrage soumet son projet à la DDT (police de l'eau).

3- La réalisation et le financement

Quelques précautions à prendre lors de l'intervention :

- réalisation de préférence en fin de période estivale,
- informer la Direction Départementale des Territoires du démarrage des travaux,
- faire appel si possible à un technicien pour la réalisation.

Le financement :

Il est toujours plus facile d'être subventionné dans le cadre d'une opération groupée (pilote par une collectivité) que lorsqu'il s'agit d'une opération isolée.

Les opérations individuelles peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (cf modalités de financements auprès de cet organisme).



LE RESPECT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE UN EXEMPLE : LA DÊME

Vous êtes une collectivité, un propriétaire d'ouvrage, cette plaquette vous concerne.

Contexte

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 prévoit la **réforme du classement des cours d'eau** d'une part pour mettre à jour les anciens classements et d'autre part les adapter aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de manière à atteindre les objectifs de non dégradation et de bon état.

2010 et 2011 sont des années charnières pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Compte tenu des nombreuses questions que se posent les collectivités territoriales, propriétaires ou AAPPMA, nous souhaitons grâce à cette plaquette vous montrer quelles ont été les mesures prises pour répondre à cette problématique sur un cours d'eau d'Indre et Loire : **la Dême**

La continuité écologique c'est quoi :

Les ouvrages ont un impact non négligeable sur les espèces et les milieux. Ils font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Ils accentuent l'eutrophisation, le réchauffement des eaux et le colmatage des sédiments. Ils banalisent les habitats en créant des zones stagnantes et uniformes.

Réglementation et contexte actuel

La réglementation sur le classement des cours d'eau est en cours de discussion et s'intègre dans la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau, dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique pour 2015.

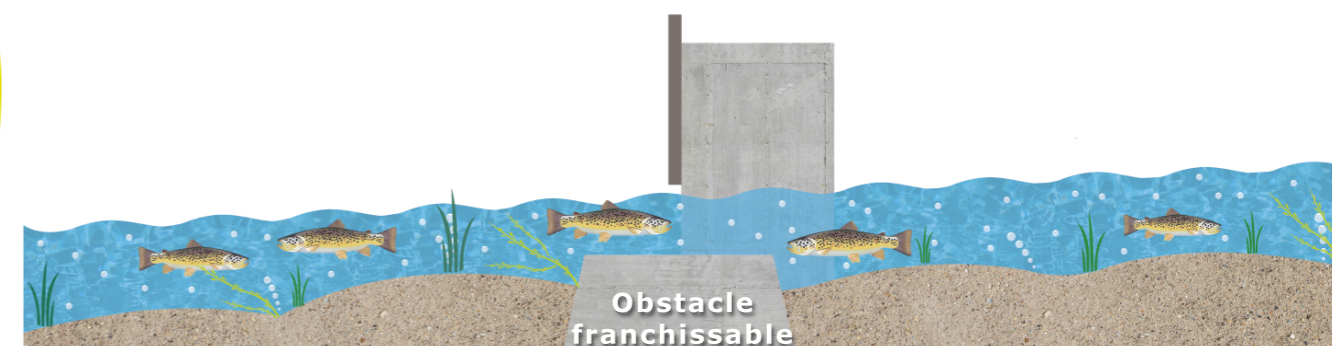
Le classement probable de nouveaux cours d'eau permettra non seulement d'assurer une continuité écologique qui concerne particulièrement les poissons mais aussi de participer à l'amélioration globale du fonctionnement écologique des cours d'eau.

Cette plaquette d'information tend principalement à montrer qu'il n'existe pas de solution unique pour répondre aux problèmes posés. Il est bon de noter que le transfert sédimentaire n'a pas toujours été effectif dans les solutions préconisées ce qui sera une obligation.

La Fédération de Pêche travaille avec les collectivités pour mettre en œuvre des projets de ce type par l'intermédiaire de Contrats Territoriaux. Sur les bassins où les collectivités ne se sont pas lancées dans ce type de démarche, la Fédération de Pêche peut apporter son conseil technique auprès des propriétaires privés sur les secteurs à enjeux.



Un cours d'eau assure naturellement le déplacement de sable, graviers... et constitue ainsi des zones indispensables à la reproduction ou au grossissement des organismes vivants. La libre circulation des sédiments et de la faune aquatique permet d'assurer un cycle biologique complet des espèces qui vivent dans nos cours d'eau....c'est la continuité écologique.



Contacts



02 47 31 47 31

www.cg37.fr



02 47 70 82 00

www.indre-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr



02 47 05 33 77

www.fedepeche37.fr



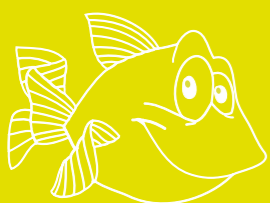
02 47 75 00 72

www.onema.fr

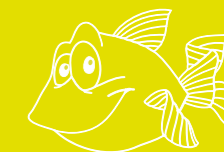
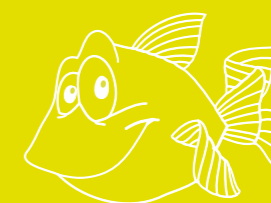


02 38 25 08 40

www.eau-loire-bretagne.fr



Des solutions adaptées à chaque ouvrage



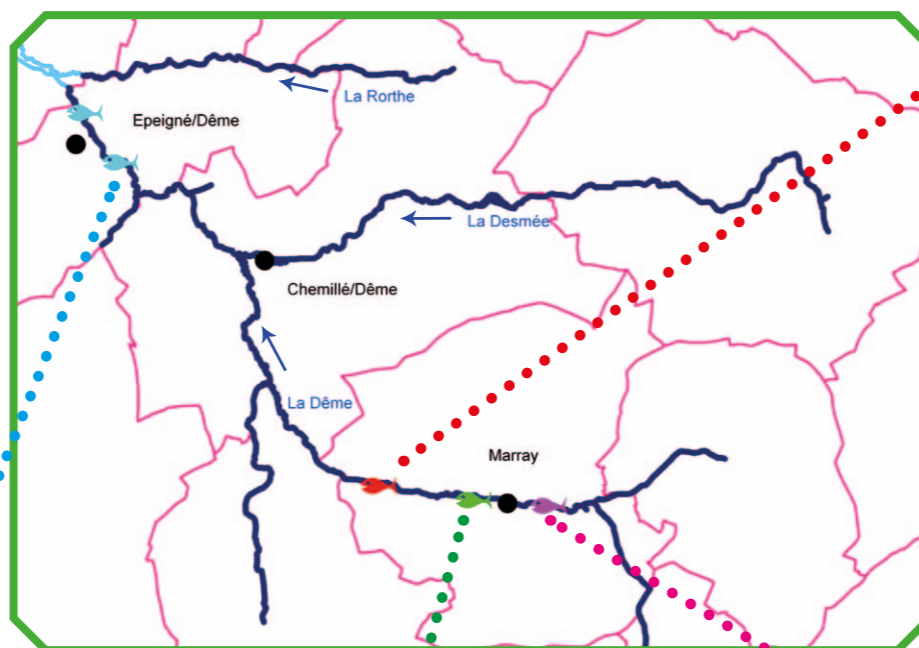
Chaque site a fait l'objet d'une étude qui a été soumise au propriétaire pour permettre une continuité piscicole et dans certains cas une diversification des habitats par baisse de la ligne d'eau. Il a finalement été retenu presque autant de propositions que d'ouvrages traités (chaque propriétaire a été maître d'ouvrage).

L'exemple de la Dême

La Dême est un affluent du Loir, situé au nord du Département. Cette rivière s'écoule de Marray à Epeigné/Dême sur un linéaire en Indre et Loire de 16 km.

Les cours d'eau du bassin de la Dême sont probablement les moins perturbés du département d'Indre et Loire. Le cours principal de la Dême est classé au titre des poissons migrateurs (L 432-6 du Code de l'Environnement) avec un arrêté ministériel de 1986 qui contraint les propriétaires d'ouvrages d'assurer le franchissement de leurs obstacles.

Le Bassin versant de la Dême
Localisation des ouvrages assurant la continuité écologique



La suppression d'ouvrage

Site : La Roche d'Alès, commune de Marray, coût : 3000 € pour la suppression de 3 seuils, subvention (car suppression) : 30 % Agence de l'Eau Loire Bretagne.



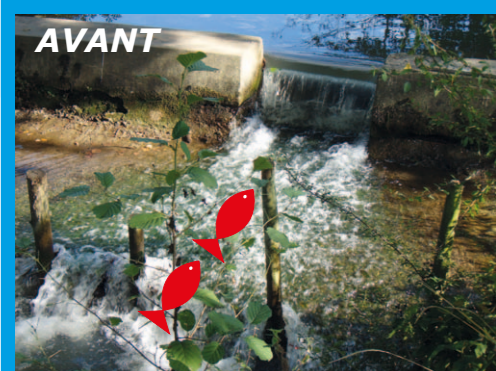
Seuil avec une chute de 1.4 m qui ne permet pas le passage des poissons, provoque un envasement de la retenue et noie des habitats favorables à la reproduction de la truite fario notamment.



Après suppression de l'ouvrage, la migration piscicole et sédimentaire est totale. Le cours d'eau retrouve une configuration naturelle, beaucoup moins large avec une alternance d'écoulements lents et rapides. Les berges mises à nue se végétalisent dès le premier été. Une frayère à truite fario a été constatée au droit du site suite à la suppression du seuil.

L'aménagement d'ouvrage

Site : Rennefort, commune d'Epeigné/Dême, coût non communiqué, pris en charge par le propriétaire.



Présence d'un seuil assurant une répartition de l'eau dans 2 bras à bon potentiel écologique mais qui ne permet pas le franchissement des poissons et limite le transfert sédimentaire.



Arasement du seuil et scellement de cailloux pour freiner les vitesses d'écoulement.

La gestion des vannes

Site : Moulin du Buis, commune de Marray, coût : Non évalué, pris en charge par la commune de Marray.



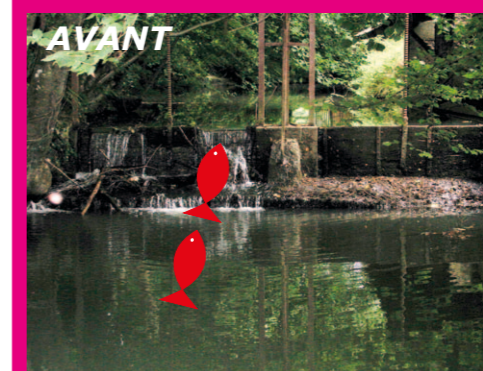
Présence d'une vanne qui empêche la migration piscicole.



Relèvement de la vanne et mise en place d'un seuil pour orienter les écoulements dans un seul bras ce qui permet de guider la remontée des poissons dans un seul bras et assure le franchissement de l'obstacle.

L'arasement partiel d'ouvrage

Site : Lavoir de Marray, commune de Marray, coût 600 €.



Présence de vannes et d'une semelle béton. Cette vanne limite la migration piscicole.



Relèvement des vannes et échancrement dans la semelle béton ce qui permet une bonne circulation piscicole et sédimentaire.